

DEPISTAGE NEONATAL DE LA SURDITE

FICHE D'ENGAGEMENT de PARTICIPATION à l'étape TEST DIFFERE T3 • à transmettre à l'URPHE •

IDENTIFICATION du PROFESSIONNEL ou de la STRUCTURE

Nom du professionnel ou de la structure :

Secteur réseau du DSRP AuRA :

☐ Aurore ☐ ELENA
☐ RPAI ☐ RP2S ☐ RSPA

Profession et statut du/des professionnels réalisant les tests

▪ Libéral : ☐ ORL ☐ Pédiatre ☐ Sage-femme ☐ IDE-IPDE ☐ AP ☐ Autre :

▪ Hospitalier/salarié : ☐ ORL ☐ Pédiatre ☐ Sage-femme ☐ IDE-IPDE ☐ AP ☐ Autre :

Adresse postale :

Mails Mail secrétariat :

Mail direct du professionnel :

Mail sur messagerie sécurisée MonSisra :

Téléphone (secrétariat) :

Équipement en tests automatisés (au seuil fixé unique de 35dB) *Cocher ce qui convient*☐ PEAa ☐ OEA (utilisables à titre transitoire pour les tests différés T3 de rattrapage chez des enfants sans facteurs de risque)Engagement à réaliser les tests différés T3 *Cocher ce qui convient*

☐ De contrôle, après T1 et T2 non concluants (PEAa indispensables) ;

☐ De rattrapage pour les enfants sans test préalable ou avec T1 sans T2 (OEA uniquement si pas de PEAa disponibles et enfant bas risque).

Prise de RV et délais *Cocher ce qui convient*

☐ Secrétariat téléphonique facilement joignable en semaine pour les RV demandés par la maternité ou le professionnel de santé libéral ;

☐ Et mise en place d'un protocole de rappel dès le premier jour ouvrable suivant, en cas d'appel hors des périodes d'ouverture du secrétariat ;

☐ Et/ou : demandes de RV par mail et rappel des parents par le professionnel / la structure en charge du T3.

☒ Engagement à proposer des RV dans les délais impartis (avant 1 mois de vie ou 1 mois après la sortie d'établissement).

Traçabilité

☒ Inscription des résultats des tests sur le carnet de santé de l'enfant.

☒ Transmission des résultats des tests à l'URPHE avec le support dédié (Fiche : « Résultats DNS hors buvard »).

☒ Le cas échéant, remplissage de la fiche « Adressage en CEAE », transmission au CEAE choisi par les parents avec copie à l'URPHE.

En cas de non-présentation de l'enfant au RV

☒ Nouvelle convocation systématique recommandée dans les 15 jours à 1 mois maximum ;

☒ Si ce 2^d RV n'est pas honoré : information du professionnel adresseur (sage-femme ou pédiatre de la maternité de naissance, sage-femme libérale), du professionnel de santé référent si connu, et de l'URPHE.

En cas de test T3 non concluant d'un ou des deux côtés

☒ Un test différé T3 non concluant en uni ou bilatéral et réalisé dans des conditions satisfaisantes par PEAa ne doit pas être répété.

☒ Organisation d'un RV auprès d'un CEAE pour l'étape diagnostique sous la responsabilité du professionnel/de la structure en charge du T3.

☒ Le RV doit être organisé avec les parents au cours de la consultation, les parents ont le choix du CEAE.

Facturation de l'examen

☒ Code acte CDRP002 devant être adossé à une consultation médicale (et non sage-femme), ou consultation médicale ou consultation sage-femme.

☒ Engagement à l'absence de dépassement d'honoraire et recommandation de pratique du tiers payant.

NB : L'acte est pris en charge à 100% (exonération du ticket modérateur) dans le cadre des examens complémentaires prescrits à la naissance :

- Dans tous les cas si l'acte est réalisé avant 12 jours de vie (assurance maternité),
- Ainsi que dans les 30 premiers jours de vie s'il est réalisé en établissement de santé.

Autres informations *Compléter si besoin*☒ J'ai pris connaissance des procédures régionales, et m'engage à les respecter.

Date :

Signature :

URPHE CRDN - CHU DE LYON	URPHE CRDN - CHU DE GRENOBLE
GROUPEMENT HOSPITALIER EST Bâtiment Pinel 52 Bd Pinel 69003 LYON	Institut de Biologie et Pathologie Boulevard de la Chantourne 38700 LA TRONCHE
Tel : 04.27.85.65.28/29	Tél : 04.76.76.58.95 / Fax : 04.76.76.77.39
Mail : ghe.secretariatdepistageneonatal@chu-lyon.fr Sécurisé : ghe.secretariatdepistageneonatal@chu-lyon.aura.mssante.fr	Mail : secretariatdepistageneonatal@chu-grenoble.fr Sécurisé : secretariatdepistageneonatal@chu-grenoble.aura.mssante.fr